

PAR COURRIEL

Québec, le 19 septembre 2025



N/Réf. : DA2526-24

Objet : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)



Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 20 août visant à obtenir :

« ... les courriels, documents ou messages sur la plateforme Teams que monsieur Stéphane Le Bouyonnec, sous-ministre, détient au sujet du projet d'identité numérique pour la période du 1er janvier 2025 à aujourd'hui ».

En réponse à votre demande, nous vous transmettons un document détenu par le ministère de la Cybersécurité et Numérique (MCN) pour le projet Identité numérique citoyenne. Toutefois, certaines informations sont caviardées. Également, d'autres documents détenus par le MCN ne peuvent vous être transmis conformément aux articles 9, 14, 34, 37, 39, 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »)*.

Par ailleurs et en application à l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, vous pouvez consulter des documents visés par votre demande qui ont fait l'objet d'une diffusion:

[Ministère de la Cybersécurité et du Numérique - Réponses aux demandes de renseignements particuliers des oppositions - Études de crédits 2025-2026 \(IRP-19, 2RP-03\)](#)

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente. À cet effet, vous trouverez, ci-joints, le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

...2

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

Substitut de la responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Josée Vallières

OBJET : Suspension du projet Identité numérique citoyenne

N° Ultima : 31970



RÉSUMÉ
Contexte / Analyse Le projet Identité numérique citoyenne (INC) du programme Service québécois d'identité numérique (SQIN) a été autorisé par le décret 1561-2021 en décembre 2021, et devant être terminé au plus tard le 31 mars 2025. Le projet vise notamment à émettre et vérifier des attestations numériques, incluant des attestations d'identité avec photo, ainsi qu'un portefeuille numérique sous forme d'application. [Redacted] [Redacted] [Redacted] Bien que les livraisons complétées à ce jour constituent des assises essentielles, la sanction du projet de loi 82 qui doit fournir les fondements juridiques au projet et les consultations publiques sont également requis pour la poursuite du projet. Il apparaît donc nécessaire de revoir la stratégie du projet dans une perspective plus large de la mise en œuvre de l'identité numérique nationale (INN). Recommandation Il est recommandé de suspendre le projet Identité numérique citoyenne en date du 31 mars 2025, et de mettre à jour sa stratégie de réalisation.

CONTEXTE

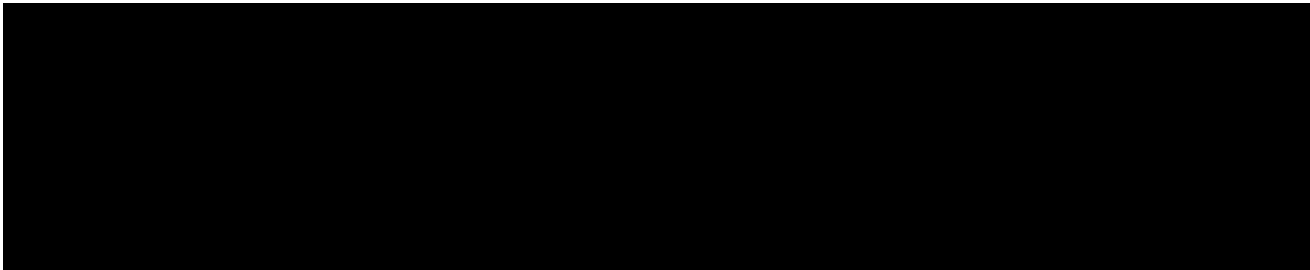
Approbation du projet

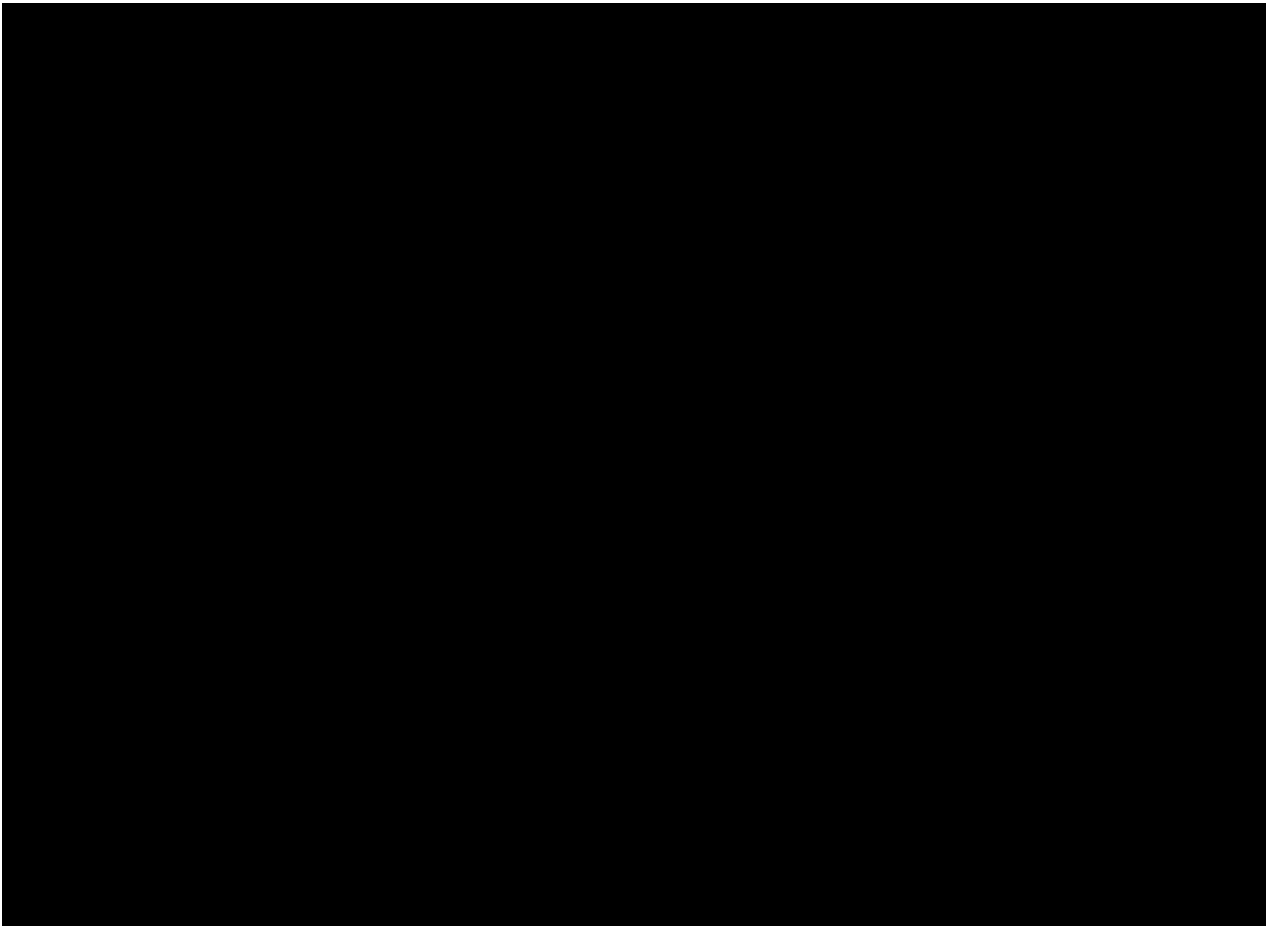
Le Programme Service québécois d'identité numérique (SQIN) et les projets le composant sont désignés comme étant d'intérêt gouvernemental en vertu de l'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes et des entreprises publics (LGGRI).

La phase d'exécution du projet Identité numérique citoyenne (INC) du Programme SQIN a été autorisée par le décret 1561-2021 le 13 décembre 2021. Le budget autorisé pour la phase d'exécution est de 38 221 100 \$ et de 40 115 800 \$ pour l'ensemble des phases. La date de fin du projet est établie au 31 mars 2025.

La portée du projet comprend 4 éléments principaux :

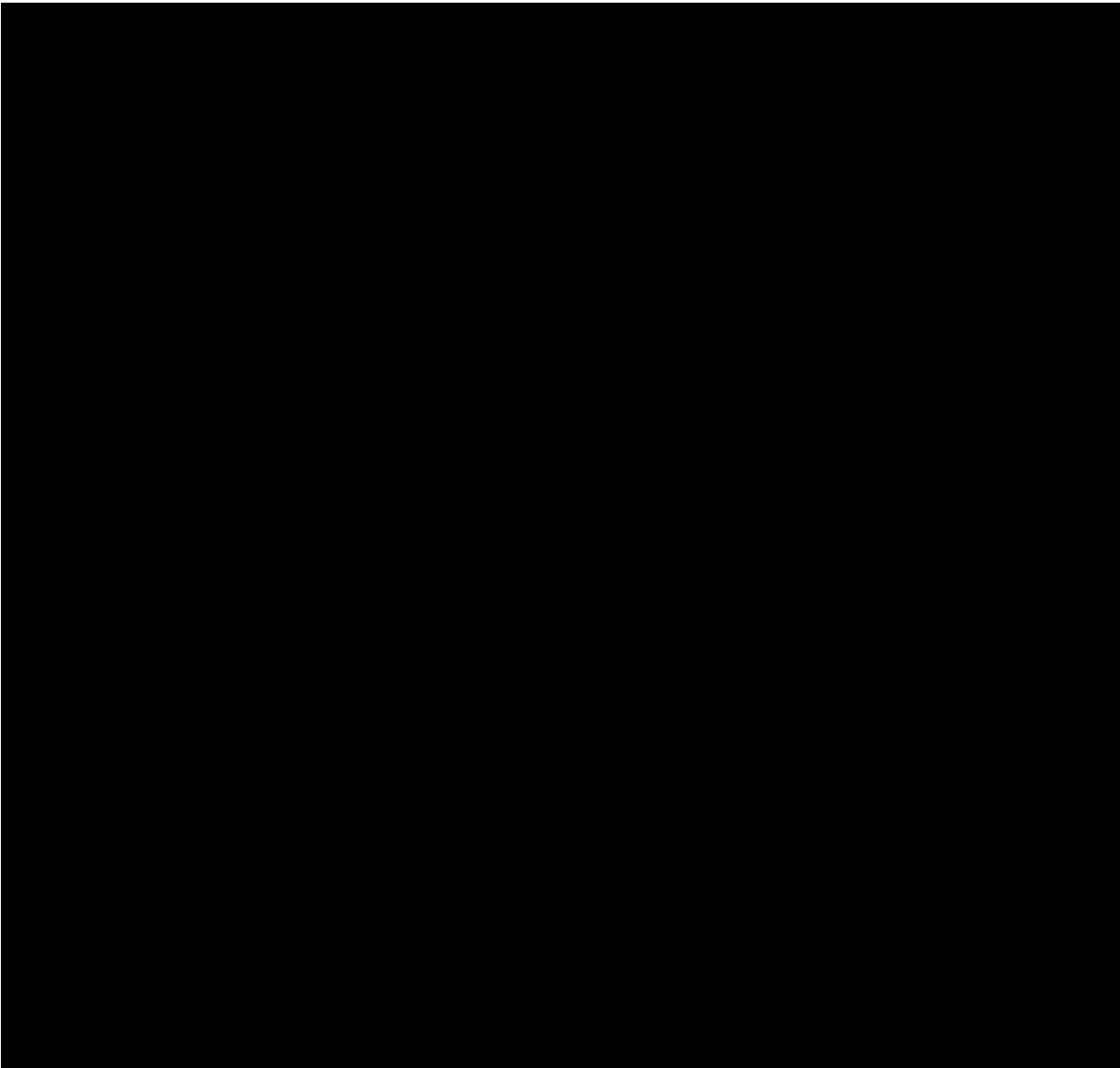
- Émission et vérification d'attestations numériques
 - Attestation numérique d'identité numérique gouvernementale (ANIG) avec photo
 - Attestation d'adresse
- Vérification d'identité de niveau élevé (VI 3)
 - Automatisée
 - En visioconférence
 - En présentiel
- Portefeuille numérique : application disponible sur téléphone intelligent
- Registre distribué





Assises juridiques requises

Le 21 novembre 2024, le gouvernement présente à l’Assemblée nationale le projet de loi 82, Loi concernant l’identité numérique nationale et modifiant d’autres dispositions. Pour mener à bien le projet Identité numérique citoyenne, ce projet de loi doit être sanctionné, puisqu’il introduit des concepts nouveaux établissant les bases de l’identité numérique nationale et donnera les assises juridiques aux travaux du projet.



CONSULTATIONS

— S.O

RECOMMANDATION

Considérant que

- la poursuite du projet est tributaire de la sanction du PL 82 sur l'identité numérique qui vise à conférer une valeur juridique aux fondements du projet;
- des consultations sont également prévues suivant l'adoption du projet de loi afin de tenir compte des préoccupations des citoyennes et citoyens en regard de l'acceptabilité sociale et des besoins découlant de ce projet;
- les sommes dépensées et les activités réalisées constituent les assises nécessaires à la livraison d'un projet à valeur ajoutée pour les citoyens lors de la reprise des travaux;

Il est recommandé de suspendre la phase d'exécution du projet Identité numérique citoyenne, en date du 31 mars 2025, afin de permettre une mise à jour de sa stratégie de réalisation, dans une perspective plus large de la mise en œuvre de l'identité numérique nationale (INN) et de sa gestion.